Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE
GOURGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

PLAN DE ZONAGE N°5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal pour approbation en date du 06 Juin 2008

Le Maire

Echelle : 1 / 2 500 Juin 2008

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
Elaboration	29-06-2001	22-06-2004	29-04-2005
Révision n°1	30-01-2007 & 02-03-2007	12-07-2007	06-06-2008

BUREAU D'ETUDES PARCOURS Architecture - Urbanisme - Paysage - Environnement
27 Rue de l'Abreuvoir 79500 MELLE Tel 05.49.27.05.12 Fax 05.49.27.05.29
E-mail : parcours.ingenierie@cegetel.net

N

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur

ESPACE URBAIN

- Secteur U — Urbain dense
- Secteur Up — Urbain pavillonnaire
- Secteur Ue — Urbain entreprise
- Secteur Ul — Urbain loisir

ESPACE A URBANISER

- Secteur AUh — A urbaniser à court terme
- Secteur AU — A urbaniser à long terme

ESPACE AGRICOLE

- Secteur A — Agricole
- Secteur Ap — Agricole avec contrainte de hauteur

ESPACE NATUREL

- Secteur N — Naturel
- Secteur Ne — Naturel écart
- Secteur Nl — Naturel loisir
- Secteur Nsp — Naturel spécifique
- Secteur Nv — Naturel villageois

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	N° de plan	Désignation / Lieu	Superficie	Bénéficiaire
1	1	Emprise foncière pour lagunage	4 600 m2	Commune
2	2 et 5	Emprise foncière pour lagunage	20 630 m2	Commune
3	2 et 5	Emprise foncière pour site touristique	2205 m2	Commune
4	2 et 5	Emprise foncière pour site touristique	2850 m2	Commune
5	2 et 5	Emprise foncière pour cheminement piéton reliant le chemin rural du bourg à la voie communale N°4 - largeur d'emprise : 5.00m	360 ml	Commune
6	2 et 5	Emprise foncière pour création d'une voirie donnant accès à la Voie communale N°4	1 235 m2	Commune
7	2 et 5	Emprise foncière pour création d'une voirie reliant le Chemin de Saint Marc aux parcelles de la Plaine de la Porchère	320 m2	Commune
8	2 et 5	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton reliant le chemin rural de Bourg à la RN 134 - largeur d'emprise : 5.00m	270 ml	Commune
9	2 et 5	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton reliant la RN 134 à la voie communale N°9 - largeur d'emprise : 5.00m	130 ml	Commune
10	2 et 5	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton reliant l'emplacement réservé N°8 à l'espace sportif - largeur d'emprise : 5.00m	350 ml	Commune
11	1	Emprise foncière pour la mise en valeur écologique et pédagogique du Cébron	4 750 m2	Commune
12	1	Emprise foncière pour la mise en valeur écologique et pédagogique du Cébron	3 195 m2	Commune
13	1	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton aux abords de l'Etang de la Barre - largeur d'emprise : 5.00m	720 ml	Commune
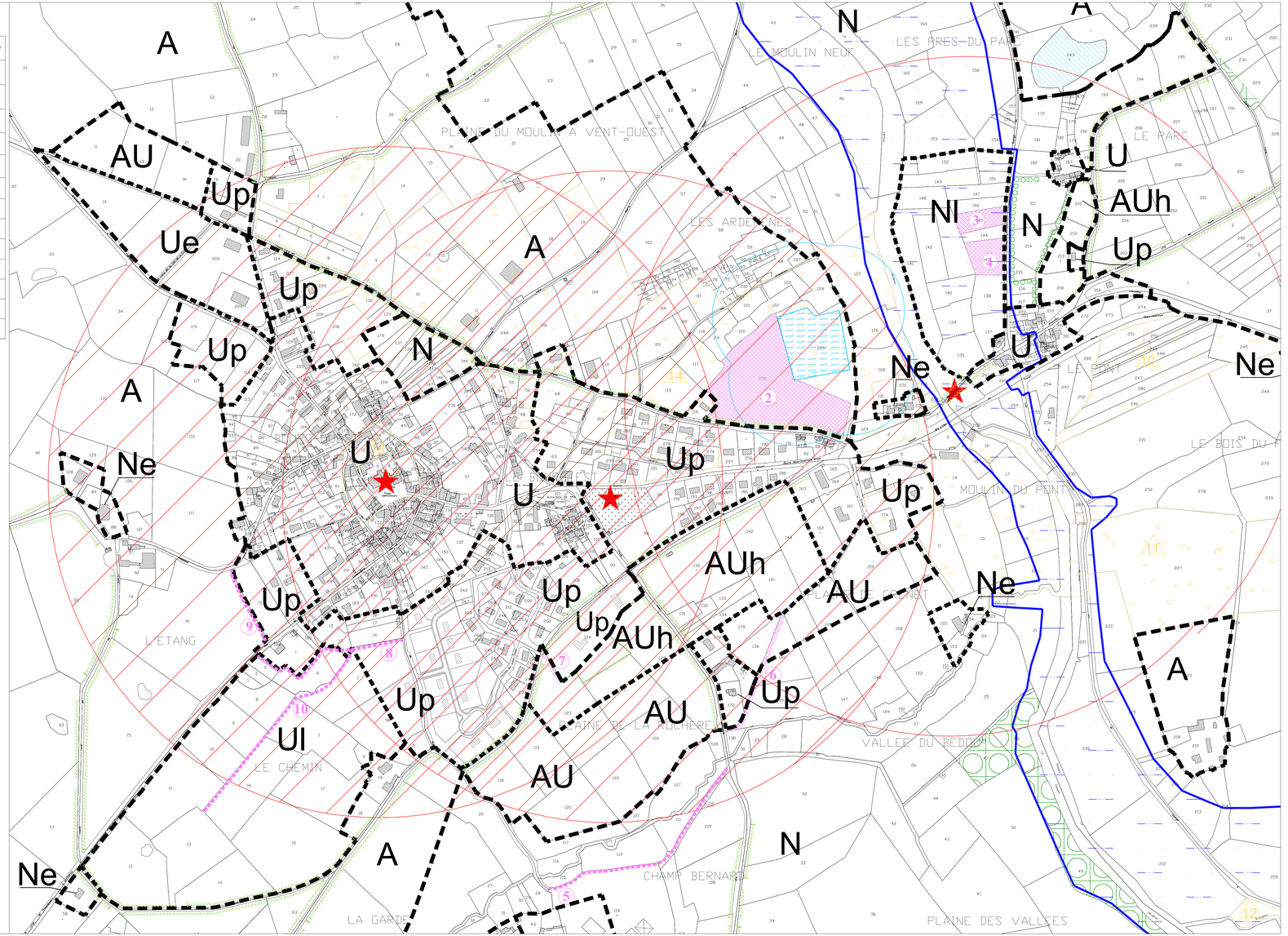
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du CU
- Haie Classée au titre de l'article L.130-1 du CU
- Elément paysager à protéger (Haie,...) au titre de l'article L.123-1-7 du CU
- Emplacement réservé avec numéro d'opération
- Emplacement réservé pour chemin piétonnier avec numéro d'opération
- Voie existante à conserver (Voie publique ou chemin rural)
- Site archéologique avec numéro
- Limite de zone inondable
- Limite de zone de sécheresse
- Périmètre de protection de 100 m autour de la station de lagunage
- Périmètre de protection des monuments historiques classés
- Périmètre de protection des monuments historiques inscrits
- Bâti récent
- Risque sismique
  La totalité du territoire communal est concernée par un risque sismique de niveau 1a (sismicité très faible mais non négligeable)
- Risque "transport matières dangereuses" TMD
  La totalité du territoire communal est concernée par un risque TMD sans enjeux humains
- Tracé approximatif de la route RD 938
- Loi Barnier (Article L.111.1.4.CU) — Par rapport à l'axe de la route, recul de 75 mètres (75 m — Axe de la voie RD 938 — 75 m)
- Loi sur le Bruit (Article R.123.11b du CU) — Par rapport à l'emprise de la route, recul de 100 mètres (100 m — Voie RD 938 — 100 m)